



Paris La Défense, le 20 mai 2015

**Avenant au contrat de liquidité de SOCIETE GENERALE**

Par un avenant au contrat de liquidité AMAFI signé le 22 août 2011 entre la société Rothschild & Cie Banque et la Société Générale, en vertu de l'article 12 de ce contrat, et afin de permettre à Rothschild & Cie Banque d'assurer la continuité de ses interventions au titre de ce contrat, la Société Générale a décidé de faire une reprise partielle de moyens de 143,000,000 EUR, ce qui porte les moyens actuels à 50,000,000 EUR.